



Madame, monsieur,
Chers adhérents,

Vos syndicats professionnels FEDEPSAD, UNPDM, et UPSADI sont engagés depuis plus de deux ans dans les discussions avec la Direction de Sécurité Sociale du ministère de la Santé pour rendre la réforme de la prise en charge des fauteuils roulants opérationnelle et soutenable économiquement.

Nous avons été informés jeudi 20 juin 2024, par la DSS de la volonté de publier dans la précipitation avant les législatives un projet de texte, que nous considérons comme inabouti et aux conséquences dramatiques pour nos entreprises.

Nous vous informons que nous avons donc en urgence alerté le Premier Ministre, le Président de la République, tous les cabinets ministériels concernés ainsi que l'ensemble des députés de la majorité, pour demander solennellement et avec une extrême gravité de sursoir à la publication de cette nomenclature et de son volet tarifaire.

Nos alertes et demandes ont été entendues. Le cabinet de Fadila Khattabi, Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, en concertation avec le cabinet du Premier Ministre, nous a confirmé privilégier la poursuite des discussions, et s'est engagé à ne pas publier cet arrêté dans les jours qui viennent.

Une réunion réunissant l'ensemble des parties prenantes (syndicats de PSAD/PSDM, d'industriels et représentants des usagers) a donc été programmée en urgence lundi 1^{er} juillet par les directeurs de cabinet de Catherine Vautrin, Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et de Fadila Khattabi, afin de pouvoir trouver des solutions partagées permettant d'aboutir dans un délai raisonnable.

Nous entendons donc, lors de cette réunion défendre :

- **Pour la location de courte durée :**
 - **Une extinction progressive des dossiers antérieurs à la réforme.** Dans le dernier projet de texte soumis, la location de courte durée (maximum 6 mois), s'appliquerait à compter du 01/05/2025 sans période de transition pourtant nécessaire pour amortir le choc économique de la disparition des locations plus longues. Nous exigeons donc que la réforme ne s'impose qu'aux nouvelles prescriptions, afin de bénéficier d'un délai de 3 ans pour éteindre progressivement les locations longues en cours (40% la première année, 30% l'année suivante, et 30% la dernière année). Les codes de facturation ne seraient donc radiés au plus tôt qu'au 01/01/2028.
 - Nous requérons également la **suppression du délai de carence** de 1 an entre 2 locations ou entre une location et un achat, conformément à la recommandation de la HAS.
 - Nous réclamons des éclairages pour garantir la faisabilité de la mise en œuvre de l'option d'achat.

- Nous réclamons enfin, **une valorisation adaptée des forfaits de location hebdomadaires**, assortis d'une **prestation de mise à disposition (MAD) locative**, qui n'est pas prévue aujourd'hui.
- **Pour la location de longue durée :**
 - Nous préconisons, au vu du caractère ni réalisable ni soutenable de cette disposition en l'état, de supprimer le chapitre, pour y travailler dans un second temps, ou bien de le maintenir à condition de le recentrer sur les mêmes fauteuils que ceux prévus à la location de courte durée.
- **Pour les fauteuils roulants à l'achat, nous requérons :**
 - La **suppression du PLV a minima sur les FRMS, et les forfaits de réparations**, et de donner la faculté aux usagers de choisir des options de personnalisation et de « customisation » additionnelles facturables en sus.
 - Dans l'hypothèse où certains PLV seraient maintenus : **l'augmentation des PLV** de manière à ce que les tarifs garantissent la possibilité de prise en charge de plus de 80% des fauteuils commercialisés aujourd'hui (en l'état, seuls 60% des VPH seraient intégrables dans les PLV fixés).
 - La **revalorisation des marges minimales dédiées aux prestataires** à 25% et 30% en fonction des catégories de fauteuils, sans plafonnement, là où le projet de texte actuel les prévoit à 15 et 20% avec un plafond à 1500€.
 - La **création et revalorisation des tarifs dédiés à la prestation** (forfait MAD quel que soit le mode de délivrance et la catégorie de fauteuil).

Nous restons déterminés à co-écrire un texte qui soit demain applicable et soutenable économiquement comme nous l'avons affirmé avec force et détermination ces dernières semaines, avec pour résultat une prise de contact ministérielle.

Nous avons obtenu quelques avancées dont nous pouvons nous féliciter, mais nous demeurons particulièrement vigilants quant aux points ci-dessus.

La réunion du 1^{er} juillet 2024 est déterminante pour obtenir des garanties et pour que nos demandes soient enfin prises en compte. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites, mais sachez que nous mettons en œuvre tous les moyens permettant d'aboutir à une réforme juste et équilibrée pour tous les acteurs.

Dans une hypothèse négative, nous ferons appel à vous pour interpeler directement les candidats aux élections législatives, au moyen d'un document à leur diffuser que nous vous adresserons. Dans ce cas, votre action sera essentielle sur le terrain.